Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 112 (1967)

Heft: 12

Artikel: À l'OTAN, quoi de nouveau?

Autor: Montfort, Michel-H.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-343392

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

Direction-Rédaction par intérim : colonel-divisionnaire Montfort

Rédacteur-Adjoint: Colone EMG Georges Rapp

Administration: Lt-colonel Ernest Büetiger

Editeurs et expédition: Imprimeries Réunies S. A., av. de la Gare 33, 1000 Lausanne

(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. 10-5209)

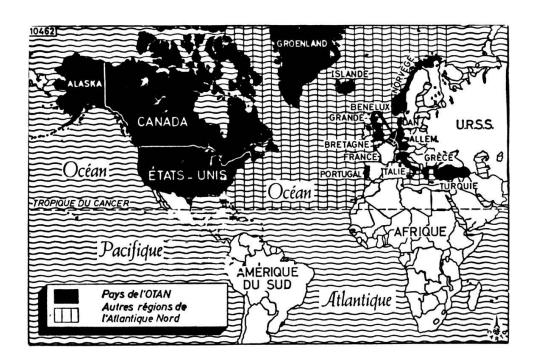
Annonces: Publicitas S.A., succursale, rue Centrale 15, 1000 Lausanne

ABONNEMENT: Suisse: 1 an Fr. 18.—; 6 mois Fr. 10.—

Etranger: 1 an Fr. 22.—; 6 mois Fr. 12.—

Prix du numéro: Fr. 2.-

A l'OTAN, quoi de nouveau?



Bien que les journaux en aient abondamment parlé, il convient, semble-t-il, de noter dans cette «chronique» l'hypothèse faite par M. McNamara (3. 11. 67) que l'URSS posséderait, dès 1968, un système consistant à placer des bombes nucléaires sur orbite très basse — à 160 km de la terre

environ — qui pourraient, à un certain moment, être « lâchées » sur notre planète.

Les Etats-Unis n'ont pas tardé à riposter (9. 11. 67) par l'annonce du renforcement de leur arsenal nucléaire. S'agit-il d'une réponse à la menace soviétique ou l'hypothèse de M. McNamara n'était-elle qu'une justification d'un renforcement déjà projeté, il est impossible de le dire. Bref, il s'agit toujours de guerre atomique.

* * *

La France poursuit imperturbablement, régulièrement, la préparation de sa « force nucléaire stratégique », de sa « force de frappe » ¹.

La base de lancement de missiles implantée sur le *plateau* d'Albion, non loin de Sault-de-Vaucluse, en Haute-Provence, est actuellement en construction ².

Vingt-sept silos (répartis en trois groupes de neuf) contiendront les missiles. Ils seront reliés par des galeries au poste central de tir. Des « bases-vie » et des « bases-repos » abriteront le personnel et il faudra cent quarante kilomètres de routes pour desservir l'ensemble de la base.

On nous dit que le « taux de survie » de ces installations sera très élevé, puisqu'un silo résisterait à un coup direct, à un impact d'une charge de la valeur de la mégatonne. Ajoutons deux chiffres qui caractérisent bien les emplacements de tir atomiques fortifiés qui se veulent à l'épreuve *absolue* d'une arme analogue: le poste central de tir a une couverture de roc de cinq cents mètres et la « porte » qui recouvre un silo pèse cent quarante tonnes!

La base du plateau d'Albion doit être « opérationnelle » en 1970 3 .

* * *

¹ Voir notamment R.M.S., août 1966, p. 363 et septembre 1967, p. 384.

² Nous tirons ces renseignements du Figaro (11/12. 11. 67).

⁸ Rappelons qu'une base de lancement de missiles est prévue dans le Jura français, non loin de notre frontière ouest. Elle devrait retenir notre attention.

L'alliance atlantique a singulièrement du plomb dans l'aile, quoi qu'en disent ses supporters et certains rédacteurs de journaux et de la radio qui craignent, à tort ou à raison, d'« alarmer le bourgeois ».

La Grèce et la Turquie (18. 11. 67) — deux « alliées » faut-il le rappeler — sont prêtes à en venir aux mains, dans la région même où la Force mobile, la « réserve générale » de l'OTAN (un régiment renforcé, ne l'oublions pas) effectue assez régulièrement des manœuvres. Cependant, cette fois, il s'agirait d'une guerre effective et intestine...

Mais il se produit en même temps un autre événement qui va avoir des répercussions encore plus fâcheuses sur la défense de l'Europe occidentale. L'Angleterre, à la suite de la dévaluation de sa monnaie, va réduire, nous dit-on, de cent millions de livres ses dépenses militaires. Que va-t-il rester en fait de forces classiques à l'armée britannique du Rhin? Partant, que restera-t-il en fait de forces classiques au Secteur Centre-Europe de l'OTAN?

Sur quoi fera-t-on reposer la défense de l'Europe occidentale face au Bloc de Varsovie?

Il faudra, de toute évidence, tabler de plus en plus sur l'arme atomique, pour autant qu'on comptait encore sur les moyens classiques, s'entend. *Tout* va finir par reposer sur la puissance nucléaire des Etats-Unis, la France s'efforçant de faire cavalier seul.

Alors, faut-il continuer, chez nous, au centre et quasi en première ligne de l'Europe occidentale, à préparer notre armée presque essentiellement, presque uniquement à la guerre classique¹ et à baser, entre autres choses, nos thèmes tactiques sur des hypothèses plus ou moins pastichées sur celles qui pouvaient être en germe dans nos situations de 1939 à 1945?

¹ Un seul exemple: il faut, dit-on à juste titre, construire des abris pour la population civile et on le fait. Mais les militaires — le cas des blindés mis à part — peuvent-ils se déplacer à pied (à cheval!) en plein bled et... encaisser les effets de l'arme atomique? Ou même rester sur place, sans abris?

Où croit-on vraiment que notre situation est comparable à celle d'Israël, que nous aurons des Arabes à nos frontières et que nous pourrons renouveler à notre profit les exploits de l'armée du général Rabin?

Il faut souhaiter, c'est certain, que la coexistence pacifique entre les deux blocs se poursuive — faute de mieux! — mais notre armée est une assurance sur la vie et le moment est venu d'en revoir la police et de se préoccuper du « risque atomique ».

Ce n'est pas sortir du sujet que d'aborder ce point dans une chronique sur l'OTAN, car si nous n'appartenons pas à cette organisation, nous sommes cependant englobés dans son dispositif et le genre de guerre qu'elle mènera — dans laquelle nous serons presque certainement entraînés, bien malgré nous — est incontestablement d'un intérêt « vital » pour nous. Il faut *prévoir* le pire.

Colonel-divisionnaire Montfort

La revision du règlement de service

Aujourd'hui encore, une armée forte, composée de tous les hommes valides, et qui a ses racines dans la nation même, manifeste à l'étranger notre ferme volonté d'indépendance. Du respect qu'elle inspire dépend en premier lieu la possibilité de maintenir notre neutralité en cas de danger; et si nous sommes attaqués, sa valeur combative doit nous permettre de défendre à outrance notre indépendance.

Extrait du règlement de service

Parmi la multitude de règlements de toute nature qui, dans notre armée, se rapportent à l'un ou à l'autre secteur de l'activité militaire, le règlement de service revêt un caractère spécial comme prescription de base. Il est hors de doute qu'il est le règlement le plus important de notre armée. Il est non seulement déterminant au même titre pour tous les membres de l'armée, mais les sujets qu'il traite sont également de portée fondamentale pour l'ensemble de l'armée. Le fait d'être approuvé par le Conseil fédéral confère au règlement de service